

Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 15 juillet 2024**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2024-028	
Emplacement	1791, rang Saint-Paul – LOT 3 847 712 CQ	
Objet de la demande	- Agrandissement d'une étable laitière.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Une distance séparatrice de 73 mètres par rapport aux installations existantes.	<u>La réglementation exige :</u> Une distance entre l'étable laitière et les résidences voisines de 90,4 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 12.6.2.1).
2.	Demande n° 2024-029	
Emplacement	66, rue Saint-Luc – LOT 6 598 174 CQ	
Objet de la demande	- Aménager une 2 ^e entrée charretière sur un même terrain.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> L'aménagement de deux entrées charretières sur un même lot.	<u>La réglementation exige :</u> Qu'un lot de moins de 20 mètres de largeur ne dispose que d'une seule entrée charretière (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.1. alinéa b).
3.	Demande n° 2024-030	
Emplacement	26, rue Saint-André – LOT 3 846 269CQ	
Objet de la demande	- Agrandissement du bâtiment principal.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Une marge d'implantation arrière de 1,81 mètre; Un espace de stationnement de 8 cases; Une entrée charretière d'une largeur de 20 mètres; Que les manœuvres de stationnement soient effectuées dans la rue.	<u>La réglementation exige :</u> Une marge arrière minimale de 4 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, Grille de zonage MIX.03); Un minimum de 23 cases (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.6.1.2); Une largeur maximale de 15 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.6.3.2); Que les manœuvres de stationnement se fassent à l'extérieur de la voie publique de circulation (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.6.2.1, alinéa g).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 26 juin 2024

M^e Patrice de Repentigny, greffier